



o de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **vendredi 1^{er} avril 2022, 20 h**, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête
(présentiel)

Manon Bastien Couturier
(présentiel)

Don Saliba
(par téléphone)

Est absent :

Gilles Ladouceur
(absence motivée)

La conseillère Anik Bois et le conseiller Jocelyn Martel assistent à la séance par vidéoconférence.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Sisa, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2022.
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2022.
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2022 à 11 h.
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2022 à 11 h 20.
- 1.7 Demande de commandite de l'organisateur du festival médiéval de Montpellier.
- 1.8 Les élus.es municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien.
- 1.9 Modification de la résolution numéro 304-11-2021 pour le Programme de cadets pour la saison estivale 2022 avec la Sûreté du Québec.
- 1.10 Autorisation - Adhésion à la Corporation des loisirs Papineau (CLP).
- 1.11 Autorisation - Aide financière pour les résidents de Lac-Simon pour adhérer au Camp de jour.
- 1.12 Dépôt - Audit de conformité des rapports financiers par la CMQ.
- 1.13 Autorisation - Signature entente avec Tricentris, la coop de solidarité (2022-2024).
- 1.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 523-2022 visant à encadrer les résidences de tourisme.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.2 Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.
- 2.3 Embauche d'un « Technicien(ne) comptable ».
- 2.4 Autorisation de signature - Avenants du marché nos.1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 - Aménagement et revêtement extérieurs au 544, chemin du Tour-du-Lac.
- 2.5 Inscription au congrès de l'ADMQ du 15 au 17 juin 2022 à Québec.
- 2.6 Autorisation. Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).
- 2.7 Démission de Kevin Hébert.



No de résolution
ou annotation

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. GESTION FINANCIÈRE

- 4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
- 4.2 Modification – Politique de remboursement pour les frais de déplacement.
- 4.3 Acceptation – Paiement de la quote-part 2022 de la Sûreté du Québec.
- 4.4 Autorisation - Demande de certificat d'autorisation pour l'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées d'origine domestique pour desservir le nouvel hôtel de ville.

5. COMMUNICATIONS

- 5.1 Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 6.1 Formation pompier 1.
- 6.2 Demande d'augmentation du nombre d'ambulances disponibles dans le secteur de la MRC de Papineau.

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Acceptation. Offre d'achat d'une pelle à neige pour le camion Dodge Ram 3500.
- 7.2 Acceptation. Offre d'achat d'une boîte à benne basculante pour le camion Dodge Ram 3500.
- 7.3 Autorisation d'achat de quais.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Dérogation mineure pour le 591, route 315, zone 27-V.
- 8.2 Modification de l'article 3.2.3 du règlement de zonage U-22.
- 8.3 Abrogation de la résolution 101-03-2022.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

- 9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

- 10.1 Acceptation. Dépenses pour l'activité « Chasse aux cocos de Pâques » le 16 avril.
- 10.2 Autorisation. Achat de balançoires et modules de jeux pour le parc d'enfants.
- 10.3 Autorisation. Dépenses pour l'événement des Feux d'artifice – 23 juillet.
- 10.4 Autorisation. Dépenses pour l'événement de la Traversée du lac Simon - 13 août.
- 10.5 Autorisation pour les demandes de permis à la Régie des alcools du Québec.
- 10.6 Demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux célébrations locales (PAF).
- 10.7 Autorisation au Comité MADA à présenter une demande de permis d'alcool pour la fête nationale du Québec 2022.
- 10.8 Approbation. Entente de subvention avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2022.
- 10.9 Autorisation de dépenses pour les frais d'hébergement pour les juges de la Traversée du lac Simon.
- 10.10 Demande d'autorisation pour l'activité des feux d'artifice sur le lac Simon à Transport Canada.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

- 11.1 Comité MADA.

12. DIVERS

- 12.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

13. PAROLE AU PUBLIC



o de résolution
ou annotation

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

1.1

103-04-2022
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 02.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

104-04-2022
Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, madame Chantal Crête, demande de retirer les points 1.14 et 2.3 de l'ordre du jour et de les reporter à une séance ultérieure;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

105-04-2022
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2022 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 4 mars 2022 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

106-04-2022
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2022 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 11 mars 2022 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

107-04-2022

Adoption du procès-verbal la séance extraordinaire du 25 mars 2022 à 11 h

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2022 à 11 h a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 25 mars 2022 à 11 h soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.6

108-04-2022

Adoption du procès-verbal la séance extraordinaire du 25 mars 2022 à 11 h 20

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2022 à 11 h 20 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 25 mars 2022 à 11 h 20 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.7

109-04-2022

Demande de commandite de l'organisateur du festival médiéval de Montpellier

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de commandite pour un événement communautaire par l'organisateur du festival médiéval de Montpellier, Monsieur Tristan Côté-Hotte, afin de rassembler les passionnés et les néophytes de l'époque médiévale dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que la deuxième édition du festival se tiendra au terrain des loisirs de Montpellier le 24 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de commandite offre une visibilité et que le logo de la Municipalité de Lac-Simon sera placé un peu partout dans la région et lors de l'événement;

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise une contribution de 100 \$ en guise d'aide financière à l'organisme « Festival médiéval de Montpellier ».

ET QUE la trésorière certifie de la disponibilité des crédits et que la somme soit imputée dans le poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité



o de résolution
ou annotation

1.8

110-04-2022

Les élus.es municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élues municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élues municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élues municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE la Municipalité de Lac-Simon condamne avec la plus grande fermeté l'Ukraine par la Russie;

QUE la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.9

111-04-2022

Modification de la résolution numéro 304-11-2021 pour le Programme de cadets pour la saison estivale 2022 avec la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT la résolution numéro 304-11-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2021 concernant le programme de cadets offert par la Sûreté du Québec autorisant une dépense d'environ 10 000 \$;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le programme de la SQ consiste principalement à faire de la surveillance et de la prévention sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon pendant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel en date du 15 mars 2022 mentionnant une réduction de la capacité opérationnelle et la confirmation du partage de 4 cadets au sein de 3 municipalités au lieu de deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le scénario 1 est plus bénéfique pour la Municipalité de Lac-Simon et permet de répartir un maximum de 1600 heures en plus d'une bonification de 320 heures pour un total de 1920 heures à répartir équitablement entre trois municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la modification de la résolution n° 304-11-2021 pour une dépense de 14 160 \$ pour un total de 960 heures pour les services de deux cadets de la Sûreté du Québec au lieu d'une dépense d'environ 10 000 \$ pour les services de deux cadets de la Sûreté du Québec, soit de 400 heures pour la saison estivale 2022;

ET QUE la Municipalité de Lac-Simon facture 320 heures à la Municipalité de La des-Plages pour le partage des coûts des cadets pour la saison estivale 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.10

**112-04-2022
Autorisation - Adhésion à la Corporation des loisirs Papineau (CLP)**

CONSIDÉRANT la réception du formulaire d'adhésion 2022-2023 de la Corporation des loisirs de Papineau ;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le conseil autorise l'adhésion annuelle au Comité Loisirs de Papineau pour la somme de 60 \$ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-13000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.11

**113-04-2022
Autorisation - Aide financière pour les résidents de Lac-Simon pour adhérer au camp de jour**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas l'obligation d'offrir un camp de jour municipal ni de prévoir un programme de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a vérifié l'offre de services auprès de nombreuses municipalités membres de la MRC de Papineau et que les approches varient d'une municipalité à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime important de soutenir les familles de jeunes enfants en prenant entente avec d'autres municipalités de la MRC de Papineau offrant un tel service et en affectant un montant destiné au remboursement partiel des frais de camp de jour encourus pour tout enfant dont au moins un parent est résident permanent de la Municipalité de Lac-Simon;

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**



o de résolution
ou annotation

QUE le Conseil autorise le maire, Jean-Paul Descoeurs, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Sisle, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente avec d'autres municipalités de la MRC de Papineau offrant ce service de manière à ce que tout enfant dont au moins un parent est résident permanent de la Municipalité de Lac-Simon puisse bénéficier de ce service pendant la période estivale;

QUE le Conseil affecte un montant maximal de 5 000 \$, annuellement, au remboursement des frais de camp de jour pour les enfants dont au moins un parent est résident permanent de la Municipalité de Lac-Simon;

QUE le Conseil autorise un remboursement maximal de 50 \$/sem. par enfant, pour un maximum de 250 \$ par enfant, annuellement;

QUE tout parent désirant bénéficier de ce remboursement doit préalablement en informer la directrice générale de la Municipalité et signer un formulaire prévu à cet effet;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-70290-951.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.12

Dépôt – Audit de conformité des rapports financiers par la CMQ

La lettre de Mme Nancy Klein, vice-présidente à la vérification accompagnant le rapport de l'audit de conformité des rapports financiers effectué par la Commission municipale du Québec en date du 14 mars 2022 ont été déposés aux membres du conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

1.13

114-04-2022

Autorisation - Signature entente avec Tricentris, la coop de solidarité (2022-2024)

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et des services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs, dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables et une usine de conditionnement du verre pour le bénéfice de municipalités membres et clientes;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les meilleures pratiques de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité promouvoit la collecte sélective sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt pour la Municipalité de faire partie d'une coopérative de solidarité administrée majoritairement par des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon et Tricentris, souhaitent collaborer afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction de ses usagers pour la période du **15 avril 2022 au 31 décembre 2024**;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de service a été déposé par Tricentris à la municipalité de Lac-Simon, et que cette dernière est en accord avec les termes et conditions de ce contrat de service;

CONSIDÉRANT QUE le membre peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.2 de la *Loi sur les cités et les villes* et par l'article 938, premier alinéa, paragraphe 2.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le membre peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de la désignation consentie par le ministre des Affaires municipales et de



No de résolution
ou annotation

l'Habitation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la LCV.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la signature de l'Entente avec Tricentris, La coop de solidarité;

QUE le maire Monsieur Jean-Paul Descoeurs ou Mme Louise Sisa, la directrice générale soit autorisée, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon, ladite Entente;

ET QUE, le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.14

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 523-2022 visant à encadrer les résidences de tourisme

Ce point est retiré de l'ordre du jour

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois de mars 2022 ont été déposés.

2.2

Dépôt de la correspondance

La correspondance du mois de mars 2022 a été déposée et le maire invite la secrétaire d'assemblée à faire la lecture des résumés préparés à cet égard.

2.3

Embauche d'un « Technicien(ne) comptable ».

Ce point est retiré de l'ordre du jour

2.4

115-04-2022

Autorisation de signature – Avenants au marché nos. 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 – Aménagement et revêtement extérieurs au 544, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT la réception de dix (10) avenants de chantier pour effectuer des travaux additionnels :

No.1 – Poutre de rive façade est et ouest 2^e étage au montant de 11 895,52 \$;

No.2 – Doubler les colombages du mur sud – sous-sol à l'ancienne entrée extérieure au montant de 766, 42 \$;

No.4 – Enlever l'unité de climatisation et le ventilateur de la hotte de cuisine placées sur le toit. Démolir la cheminée tout en gardant le foyer existant au sous-sol, démanteler la hotte de cuisine au montant de 17 529,15 \$;

No.5 - Directives de chantier en structure au montant de 39 560.93;

No.6 - Modifications en architectures pour la cage d'ascenseur au montant de 15 059,91 \$;

No.7 - Correction à apporter sur la position du linteau du mur rideau axe « F » entre 3 & 4 au montant de 8 375,09 \$;

No.8 - Travaux de démolition intérieure sous-sol, rez-de-chaussée, 2^e étage et toit. au montant de 56 884,09 \$;

No.9 - Addition du revêtement de Canoxel et maçonnerie (16'' en bas du niveau du plancher) ainsi que son isolation (isolant rigide Styrorail SR,P200 25 mm par air etc.) Installation du solin métallique aux endroits ou les fenestrations



o de résolution
ou annotation

tombent sur la fondation, revêtement de canexel escalier côté sud, avec isolant rigide par air fourrure en bois et solin métallique au montant de 11 893.45 \$;

No.10 - Dalle en béton et isolation salle mécanique au montant de 7 162,50 \$;

No.11- Raccordement électrique de l'ascenseur Savaria au montant de 48 461,48 ;

CONSIDÉRANT les recommandations par le chargé de projet, Monsieur Alexandre Glazer, de la firme professionnelle DLS Construction inc. et acceptés par le responsable de l'appel d'offres monsieur Pierre Tabet;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Pierre Tabet, architecte à la directrice générale d'effectuer les paiements pour les dix (10) avenants au marché pour un montant de 169 127,06 \$ (toutes taxes en sus) pour des travaux à être effectués par l'entrepreneur DLS Construction inc., conformément aux recommandations de M. Pierre Tabet, architecte;

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'acceptation du maître de l'ouvrage et autorise une dépense de 169 127,06 \$ (toutes taxes en sus);

ET QUE la dépense de 169 127,06 \$ (toutes taxes en sus) soit imputée au poste budgétaire 23-02-000723.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.5

116-04-2022

Autorisation - Participation au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec a lieu à Québec du 15 au 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'importance de la formation dans le milieu municipal et la pertinence des points à l'ordre du jour du colloque;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorier, Madame Louise Sista, à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra à Québec du 15 au 17 juin 2022;

QUE les frais d'inscription de 539 \$, plus taxes, ainsi que les frais de transports et d'hébergement soient remboursés suivant la politique en vigueur;

QUE ces dépenses s'appliquent aux postes budgétaires 02-13000-310 « frais de déplacement » et 02-13000-454 « formation et perfectionnement ».

ADOPTÉE à l'unanimité

2.6

117-04-2022

Autorisation - Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT l'importance de la formation des élus et employés municipaux, de même que le réseautage qui se fait lors des rassemblements en congrès;

QUE le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, la conseillère, Madame Chantal Crête, et le conseiller, Monsieur Don Saliba soient et sont autorisés, à participer au congrès de la FQM, du 22 au 24 septembre 2022, au Centre du congrès à Montréal;



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE les frais d'inscription de 799 \$ par personne, plus les taxes, ainsi que les frais de transports et d'hébergements soient remboursés;

QUE ces dépenses s'appliquent aux postes budgétaires 02-11000-310 « frais de déplacement » et 02-11000-454 « formation et perfectionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.7

118-04-2022
Démission de l'employé Kévin Hébert

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Kévin Hébert au sein du service des Travaux publics le 21 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil entérine la fin d'emploi de monsieur Kévin Hébert en date du 21 mars 2022 et la remercie pour ses 2 années de bons services;

QUE, par la même occasion, le Conseil lui souhaite bon succès dans son nouvel emploi.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1

119-04-2022
Adoption - Liste des chèques, des prélèvements et des salaires

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois de mars, totalisant la somme de **16 321,20 \$** et portant les numéros 17642 à 17657;
- Dépôts directs totalisant la somme de **273 020,90 \$**;
- Prélèvements totalisant la somme de **50 758,72 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 20 février au 19 mars 2022, pour un montant total de **92 418,01\$**;
- Rémunération des élus du mois de mars 2022 pour un montant total de **9 099,55 \$**.

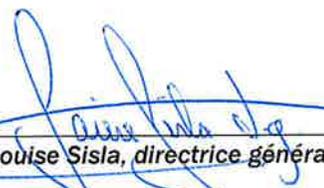
ADOPTÉE à l'unanimité

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Louise Sisle, directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.



No de résolution
ou annotation


Louise Sísia, directrice générale et secrétaire-trésorière

4.2

120-04-2022

Modification – Politique de remboursement pour les frais de déplacement

CONSIDÉRANT QUE la politique à l'allocation et au remboursement des dépenses des élus et employés date de 2019 et est désuète;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil adopte la politique relative à l'allocation et au remboursement de dépenses des élus et des employés qui se lit comme suit;

1. PRÉAMBULE

1.1 Les employés et les élus de la Municipalité de Lac-Simon peuvent être appelés, dans l'exercice de leur fonction, à suivre des formations ou à représenter la municipalité (colloque, congrès, journée de formation, rencontre, etc.). Ce faisant, ils ont droit à une allocation de dépense pour défrayer de façon raisonnable leurs frais de repas et d'hébergement.

1.2 Les employés et les élus qui doivent se déplacer en-dehors des limites de la municipalité pour des fins de formation, de rencontre, de colloque et autres doivent soumettre, avec leur demande de remboursement de kilométrage, le document suivant :

- du programme « Google Map » ou son équivalent, un itinéraire indiquant l'endroit de départ et le lieu de formation, de la rencontre ou du colloque, etc.
- le lieu de départ est habituellement à partir de l'hôtel de ville de la Municipalité de Lac-Simon, à moins que l'endroit réel de départ soit plus court.

1.3 Si le trajet a souvent été fait ou revient souvent durant une année, par exemple, rencontre des DG ou des OMBE à la MRC de Papineauville, il n'est pas nécessaire de présenter une feuille « Google Map » chaque fois, mais seulement lors de la première demande de l'année à cet endroit et le kilométrage doit être le même à chaque fois.

2. OBJECTIFS

Établir les dépenses permises pour la formation, les colloques, les congrès, les rencontres, etc., et les déplacements.

2.1 Assurer une saine gestion des dépenses de la municipalité.

2.2 Établir les règles qui vont régir la gestion des dépenses de frais; de déplacement; repas et hébergement.

3. POLITIQUE

3.1 L'employé ou l'élu qui a été autorisé à participer à une formation, à un colloque, à un congrès ou pour représenter la municipalité, soit par résolution ou en vertu du règlement de délégation, a droit à une allocation pour les repas pris à l'extérieur ainsi qu'un remboursement pour le kilométrage pour se rendre à l'endroit prévu.

3.2 Le coût maximal prévu pour les repas, excluant les taxes et les pourboires, est le suivant :

Le maximum par jour pour les repas soit de 75 \$ avec pièces justificatives.



No de résolution
ou annotation

Dans le cadre d'un congrès ou d'un colloque pour une période de 2 jours ou plus, les dispositions prévues à l'article 3.4 s'appliquent.

Le coût payable au kilomètre est fixé à 0.61 cents pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus et de 0.55 cents pour tous les kilomètres additionnels et ce montant est ajusté en fonction du coût payable au km remboursé au barème du taux allocations du gouvernement du Québec selon le taux en vigueur chaque année.

L'usage d'un véhicule de la municipalité par les employés est favorisé lorsque cela est possible, sans que les activités de nos services soient perturbées.

3.3 Lors d'occasions spéciales ou d'activités-bénéfiques telles que : brunch, tournoi de golf ou autres activités de collecte de fonds auxquelles la municipalité est invitée, il peut arriver que les coûts des repas dépassent le coût permis dans la présente politique pour la représentation de notre municipalité à cette activité par le maire ou un autre membre du conseil à cet événement spécial.

Sur approbation du conseil, on peut accorder une représentation d'un membre du conseil ou du maire pour le coût indiqué sur l'invitation ou la facture cependant, le coût des boissons alcoolisées n'est pas défrayé par la municipalité.

3.4 Dans le cas du remboursement des repas dans le cadre d'un congrès, le coût maximal autorisé pour les repas, par jour, est fixé à 65 \$, excluant les taxes et les pourboires, sans qu'il soit requis de déposer les pièces justificatives.

Dans le cas où la programmation prévoit un dîner ou un banquet, le montant forfaitaire journalier ne s'applique pas; à ce moment, les montants prévus à l'article 3.2 s'appliquent.

3.5 Le coût du stationnement est remboursé par la municipalité pour chaque jour d'hébergement, de même que les frais pour des transports en taxi pour se rendre au centre des congrès où ont lieu les activités de formation.

3.6 Des pièces justificatives (reçus et itinéraire) doivent être soumises pour tout remboursement d'hébergement.

L'élu ou l'employé qui a la possibilité d'être reçu dans sa famille ou chez des amis dans la ville où a lieu l'activité a droit à une compensation de 50 \$ par jour.

4. PROCÉDURE

4.1 L'employé ou l'élu : fais la demande au conseil en justifiant la pertinence de ladite formation, colloque, congrès, rencontre, etc. Après approbation et à la suite de la formation, il fait sa demande de remboursement avec les reçus et une copie d'itinéraire internet comme « Google Map » ou équivalent;

4.2 Le DG : vérifie que la demande a été prévue au budget, sinon il effectue un virement de crédit en conséquence. Il vérifie le coût estimé des dépenses pour s'assurer que le tout soit conforme à la politique.

Après la formation, colloque, congrès, rencontre, il s'assure du paiement des dépenses en accord avec la politique et selon la demande de remboursement reçue et s'assure de vérifier si le kilométrage correspond bien à la distance parcourue et au montant demandé;

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est adoptée par la résolution 120-04-2022.


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Louise Sisa,
Directrice générale et sec.-très.



no de résolution
ou annotation

4.3

121-04-2022

Acceptation – Paiement de la quote-part 2022 de la Sûreté du Québec

CONSÉDÉRANT la réception de la facturation des sommes payables par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, le 22 mars 2022 portant le numéro de facture 105349, pour la période de facturation du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 372 287 \$ pour l'année 2022 qui sera payable en deux (2) versements, comme suit :

- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2022, au montant de 186 144 \$, et;
- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2022, au montant de 186 143 \$;

ET QUE la trésorière certifie la disponibilité des crédits et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-21000-441.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.4

122-04-2022

Autorisation – Demande de certificat d'autorisation pour l'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées d'origine domestique pour desservir le nouvel hôtel de ville

CONSÉDÉRANT QUE les membres du Conseil veulent procéder à l'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées d'origine domestique pour desservir le nouvel hôtel de ville – 544, chemin du Tour-du-Lac;

CONSÉDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir les autorisations nécessaires pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées d'origine domestique pour le nouvel hôtel de ville avec un débit de conception de 6175 litres / jour;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil mandate madame Louise Sisle, directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'un C.A. et l'autorise à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon, tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. COMMUNICATIONS

5.1

Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités

Monsieur le maire recommande d'être prudent, car il y a beaucoup de gens malades de la Covid-19. La 6^e vague a débuté et les gens doivent faire preuve de prudence.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

123-04-2022

Formation pompier 1



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon prévoit la formation de monsieur Benoit Baril, pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2

124-04-2022

Demande d'augmentation du nombre d'ambulances disponibles dans le secteur de la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT l'importante préoccupation relative à l'efficacité et au temps de réponse des soins préhospitaliers, notamment du transport médical par ambulance dans les régions plus éloignées des établissements hospitaliers;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations d'urgence où le temps de réponse du transport par ambulance n'a pas permis de dispenser les soins requis ou encore de sauver des vies ont été portées à l'attention des administrations municipales de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population et la tendance démographique de l'exode des villes vers les milieux de villégiature, notamment avec l'augmentation du télétravail;

CONSIDÉRANT l'achalandage de plus en plus accru dans les municipalités à vocation villégiatrice, surtout en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population et des visiteurs demeure une priorité pour les élus municipaux;



... de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative des paramédics de l'Outaouais (CPO) offre le service ambulancier pour la région de l'Outaouais depuis 1989 et qu'elle est la seule entreprise ambulancière détenant des permis pour la région;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE les membres du Conseil de Lac-Simon demandent au CISSS de l'Outaouais d'augmenter les effectifs ambulanciers dans les municipalités plus éloignées des établissements hospitaliers et d'améliorer la qualité de ce service primordial pour la sécurité des citoyens et visiteurs;

QUE les membres du Conseil demandent aux municipalités et à la MRC de Papineau de les appuyer dans leur demande d'augmentation du nombre d'ambulances sur le territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

125-04-2022

Acceptation - Offre d'achat d'une pelle à neige pour le camion Dodge Ram 3500

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics a demandé des prix auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) fournisseurs ont déposé leur soumission et que les résultats sont les suivants ;

Nom du fournisseur	Prix (taxes incluses)
Équipements Twin inc.	17 591.18 \$
Attache remorques Gatineau	13 808.49 \$

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil entérine les offres reçues et accepte la soumission datée du 9 février 2022, portant le numéro 133026, de la compagnie « Attache remorques Gatineau », au montant de 13 808.49 \$ (taxes incluses), plus bas soumissionnaire pour l'achat d'une pelle à neige pour le camion Dodge Ram 3500;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et imputée au poste comptable 23-04000-300;

QUE cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé en cinq (5) paiements annuels égaux de 2 761.70 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2

126-04-2022

Autorisation - Offre d'achat d'une boîte à benne basculante pour le camion Dodge Ram 3500

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics a demandé des prix auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) fournisseurs ont déposé leur soumission et que les résultats sont les suivants ;



No de résolution
ou annotation

Nom du fournisseur	Prix (taxes incluses)
Équipements Twin inc.	31 891.23 \$
Attache remorques Gatineau	36 562.03 \$

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil entérine les offres reçues et accepte la soumission datée du 10 février 2022, portant le numéro I-5123792, de la compagnie « Équipements Twin inc. », au montant de 31 891.23 \$, plus bas soumissionnaire pour l'achat d'une boîte à benne basculante pour le camion Dodge Ram 3500;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et imputée au poste comptable 23-04000-300;

QUE cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé en cinq (5) paiements annuels égaux de 6 378.25 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3

127-04-2022
Autorisation d'achat de quais

CONSIDÉRANT la résolution 46-02-2022 – Autorisation - Demande de C.A. pour quais municipaux (bail hydrique) pour 24 places;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a demandé des prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat de quais flottants;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) fournisseurs ont déposé leur soumission et que les résultats sont les suivants ;

Nom du fournisseur	Prix (taxes incluses)
Services Récréatifs St-Onge.	122 648,43 \$
Poirier Marine	129 003,10 \$

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise l'achat de quais flottants et octroie le contrat d'achat des quais flottants à la compagnie « Services Récréatifs St-Onge » au montant de 106 674 \$ plus les taxes applicables;

QUE la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant la demande de soumission portant le numéro 3123, datée du 21 mars 2022, par la compagnie « Services récréatifs St-Onge », constitue le contrat liant les parties;

QUE cette dépense soit affectée au poste d'investissement 23-04701-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

128-04-2022
Dérogation mineure 2022-6012 pour le 591, route 315, zone 27-V

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2022-6012 déposée par les propriétaires du 591, route 315 (zone 27-V), visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal de 8,18 mètres (26'8") par 7,32 mètres (24');



o de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la dérogation créerait un empiètement de 1.28 mètre et de 0,8 mètre dans la marge de recul latérale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient aux dispositions de la grille des spécifications du *Règlement de zonage U-22*, lesquelles prévoient qu'un bâtiment principal doit respecter la marge de recul latérale applicable dans la zone (soit de 3 mètres pour la zone 27-V);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil endosse la recommandation faite par le CCU et **refuse** la demande de dérogation mineure 2022-6012.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.2

129-04-2022
Modification de l'article 3.2.3 du règlement de zonage U-22

CONSIDÉRANT QUE le Conseil aimerait faire une modification au titre de l'article 3.2.3 du règlement de zonage U-22;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 3.2.3 le titre est *Logement additionnel*;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil ajoute intergénérationnel à l'article 3.2.3, qui se lit comme suit : *Logement additionnel et intergénérationnel*.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3

130-04-2022
Abrogation de la résolution 101-03-2022

CONSIDÉRANT la résolution 101-03-2022 – Résultat d'appel de candidatures pour combler trois postes au sein du CCU adoptée en séance extraordinaire le 25 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil abroge la résolution 101-03-2022 – Résultat d'appel de candidatures pour combler trois postes au sein du CCU adoptée en séance extraordinaire le 25 mars 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

10. ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

131-04-2022
Acceptation - Autorisation de dépenses pour l'activité « Chasse aux cocos de Pâques » le 16 avril



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs a soumis aux membres du conseil une proposition pour l'organisation d'une activité le 16 avril prochain, une *Chasse aux cocos de Pâques*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE, le Conseil autorise une dépense n'excédant pas 1 000 \$ pour l'achat des chocolats et autres produits nécessaires à la tenue de la *Chasse aux cocos* prévue pour le 16 avril prochain au parc de l'Amitié.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.2

132-04-2022
Autorisation - Achat balançoires et jeux d'enfants pour le parc

CONSIDÉRANT le désir du Conseil municipal de compléter le parc d'enfants avec des balançoires et deux jeux accessoires;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil octroi le contrat pour la fourniture et installation de balançoires, à la compagnie ProFun inc., pour un montant de 9 475 \$ (toutes taxes en sus);

QUE la dépense soit imputée au poste d'investissement 23-080000-721.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.3

133-04-2022
Autorisation - Dépense pour l'événement des Feux d'artifice - 23 juillet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confirmé son intention de tenir les feux d'artifice de Lac-Simon le 23 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 25 000 \$ pour l'événement du 23 juillet 2022;

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.4

134-04-2022
Autorisation - Dépense pour l'événement de la Traversée du lac Simon du 13 août

CONSIDÉRANT la résolution 87-03-2022 indiquant que la Municipalité a confirmé son intention de tenir la Traversée du lac Simon le 13 août 2022;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**



.o de résolution
ou annotation

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 7 500 \$ plus les taxes applicables pour la location d'un système de son extérieur avec consoles ainsi que le spectacle qui aura lieu pour l'événement de la Traversé du lac Simon du 13 août 2022;

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.5

135-04-2022

Autorisation pour les demandes de permis à la Régie des alcools du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon organise plusieurs activités, dont certaines nécessitent d'obtenir un permis de la Régie des alcools du Québec;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe, madame Lisane Fuoco, à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon, les demandes nécessaires à la Régie des alcools du Québec lorsque les activités offertes prévoient la tenue d'un bar avec boisson alcoolisée.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.6

136-04-2022

Demande d'aide financière au programme d'assistance financière aux célébrations locales (PAF)

CONSIDÉRANT QUE le Comité MADA organise annuellement les festivités de la fête nationale du Québec sur le terrain municipal de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'associe au Comité MADA pour l'organisation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil s'engage, pour l'année 2022, à contribuer aux dépenses liées à l'organisation de la fête nationale du Québec sous le thème « *Notre langue aux mille accents* », sur le terrain de la Municipalité de Lac-Simon, en payant la somme maximale de 5 000 \$;

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.7

137-04-2022

Autorisation au Comité MADA à présenter une demande de permis d'alcool pour la fête nationale du Québec 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est associée au Comité MADA pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité MADA participera conjointement à la préparation des festivités et à la vente de boissons d'alcool;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**



No de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité de Lac-Simon autorise la directrice générale à présenter et signer une demande de permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour permettre aux citoyens d'apporter leur boisson pour les festivités du 24 juin 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.8

138-04-2022

Approbation - Entente de subvention avec le gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon désire bénéficier de la subvention avec le gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales 2022;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec accorde un remboursement d'un montant de 75 % des dépenses admissibles pour l'événement de la fête nationale du Québec qui se déroulera le 24 juin 2022 à Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit préparer et déposer un rapport d'activités et financier au gouvernement du Québec afin d'obtenir la participation financière accordée;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale à préparer, signer et déposer un rapport d'activités et financier, l'entente de subvention entre la Municipalité et le gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales 2022, sous le thème « *Notre langue aux mille accents* », qui se déroulera le 24 juin 2022 à Lac-Simon.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.9

139-04-2022

Autorisation de dépenses pour les frais d'hébergement pour les juges de la Traversée du lac Simon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est l'hôte de l'événement ' Traversée du lac Simon qui aura lieu les 13 et 14 août 2022;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale à déboursier un montant de 350 \$ pour 2 nuitées, du 13 au 15 août 2022 pour les frais d'hébergement pour les juges venant de l'extérieur de la région.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.10

140-04-2022

Demande d'autorisation pour deux activités distinctes de feux d'artifice sur le lac Simon à Transport Canada

CONSIDÉRANT l'activité des Feux d'artifice sur le lac Simon le 23 juillet prochain;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième activité de feux d'artifice aura lieu le 13 août prochain lors de la Traversée du lac Simon;



o de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les deux activités de feux d'artifice auront lieu sur une barge sur le lac;

CONSIDÉRANT QUE ces activités nécessitent l'approbation de Transports Canada, en vertu du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, tenant compte de l'annexe 8 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale, madame Louise Sisle à faire deux demandes d'autorisation auprès de Transports Canada pour effectuer les feux d'artifice sur le lac Simon le 23 juillet prochain et de même que pour la Traversée du lac Simon le 13 août;

ADOPTÉE à l'unanimité

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

Comité MADA

La conseillère, Madame Chantal Crête informe les citoyens que les réunions vont reprendre bientôt et qu'actuellement le Comité effectue la planification des activités de la Fête nationale. Une mise à jour du plan d'action de la Politique Mada sera effectuée lors de l'annonce de subventions par le ministère de la Famille.

12. DIVERS

12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

13.1

**141-04-2022
Levée de la séance**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 20 h 53.

ADOPTÉE à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Louise Sisle
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation